

Séance du 11 septembre 2019 à 20 heures 00 minutes
Mairie - Salle du conseil

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CLAU Nadine, Mme DEBIAIS Francine, Mme FALGA Karine, M. MIETTE Pierre, M. NOGUES Laurent, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme GUESDON Nicole donne pouvoir à Mme FALGA Karine, Mme PEYRUSSE Martine donne pouvoir à Mme CLAU Nadine, Mme MOREL Michelle donne pouvoir à M. MIETTE Pierre

Absent(s) :

M. BOUDET Bernard, M. ROQUES Henri-Jean

Excusé(s) :

M. FIORINA Luc, Mme GUESDON Nicole, Mme MOREL Michelle, Mme PEYRUSSE Martine

Secrétaire de séance : M. NOGUES Laurent

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Compte rendu séance du 18 juillet 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCTC - Validation rapport de la CLECT et attributions de compensations - DE2019 049

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des transferts effectifs au 1^{er} janvier 2019, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a évalué :

- le transfert de la compétence politique locale du commerce soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 11 juillet 2018 ;
- le transfert de la compétence voirie soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 19 décembre 2018 ;
- le transfert des Relais d'Assistantes Maternelles de Castelsarrasin et de Moissac ainsi que la restitution du portage de repas dans le cadre de la compétence action sociale soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 19 décembre 2018 ;
- la restitution de la compétence fourrière animale ;
- la reconstitution de la part fiscale des attributions de compensation des communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier

D'autre part, les attributions de compensation prennent en compte le financement du service commun d'instruction d'urbanisme et la restitution des subventions hors intérêt communautaire.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2019 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 16 juillet 2019 et a adopté à la majorité des membres présents le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 24 juillet 2019 à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

d'approuver le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 16 juillet 2019 selon les tableaux récapitulatifs suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE FONCTIONNEMENT POUR 2019

AC 2019 fonctionnement	AC au 1er janvier 2019	Estimation charges transférées 2019				Estimation recettes transférées / charges restituées en 2019					Solde 2019 (d) = (a) - (b) + (c)	Facturation par l'AC du service commun (e)	AC 2019 (f) = (d) - (e)
		Politique locale du commerce	Voirie (hypothèse ratios)	Action sociale : RAM (1/2 année)	Total estimation charges transférées (b)	AC fiscales	Action sociale : PAD	Fourrière animale	Associations sportives / culturelles	Total estimation recettes transférées / charges restituées (c)			
Boudou	108 240,00 €		24 932,57 €		24 932,57 €			499,50 €		499,50 €	83 806,93 €	5 387,89 €	78 419,04 €
Castelsarrasin	4 118 315,23 €	1 080,00 €	10 553,02 €	4 539,56 €	16 172,58 €			10 335,50 €	32 583,00 €	42 918,50 €	4 145 061,15 €	117 265,98 €	4 027 795,17 €
Durfort Lacapelette	90 179,54 €		64 290,27 €		64 290,27 €			743,50 €		743,50 €	26 632,77 €		26 632,77 €
Lizac	52 395,88 €		24 869,98 €		24 869,98 €			388,00 €		388,00 €	27 913,90 €	8 240,31 €	19 673,59 €
Moissac	3 144 227,09 €	1 080,00 €	22 876,66 €	7 462,52 €	31 419,18 €			9 232,50 €	32 583,00 €	41 815,50 €	3 154 623,41 €	64 971,69 €	3 089 651,72 €
Montesquieu	83 289,53 €		45 797,54 €		45 797,54 €			528,00 €		528,00 €	38 019,99 €	6 045,98 €	31 974,01 €
Angeville	- 16 242,91 €				- €			23,78 €		23,78 €	- 16 219,13 €		- 16 219,13 €
Castelferrus	- 769,68 €				- €			3 064,90 €		3 064,90 €	2 295,23 €	3 632,54 €	- 1 337,31 €
Castelmayran	9 608,80 €				- €			1 422,84 €		1 422,84 €	11 031,64 €	5 668,20 €	5 363,44 €
Caumont	- 25 015,72 €				- €			985,44 €		985,44 €	- 24 030,28 €		- 24 030,28 €
Cordes Tolosannes	11 228,42 €				- €			252,31 €		252,31 €	11 480,72 €	4 548,91 €	6 931,81 €
Coutures	- 20 476,88 €				- €			74,45 €		74,45 €	- 20 402,43 €		- 20 402,43 €
Fajolles	- 26 014,10 €				- €			- €		- €	- 26 014,10 €		- 26 014,10 €
Garganvillar	- 44 877,52 €				- €			874,80 €		874,80 €	- 44 002,72 €	6 911,57 €	- 50 914,29 €
Labourgade	6 648,17 €				- €			575,96 €		575,96 €	7 224,13 €		7 224,13 €
Lafitte	- 14 528,20 €				- €			1 049,55 €		1 049,55 €	- 13 478,64 €	2 291,67 €	- 15 770,32 €
Montain	- 11 558,67 €				- €			10,34 €		10,34 €	- 11 548,33 €		- 11 548,33 €
Saint-Aignan	16 224,12 €				- €			1 377,35 €		1 377,35 €	17 601,46 €	3 303,41 €	14 298,06 €
Saint-Arroumex	- 10 327,47 €				- €			650,41 €		650,41 €	- 9 677,05 €		- 9 677,05 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	191 378,63 €				- €			7 558,86 €		7 558,86 €	198 937,48 €	8 549,59 €	190 387,89 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 4 944,00 €		42 486,69 €		42 486,69 €	114 818,77 €			3 500,00 €	118 318,77 €	70 888,09 €	18 745,86 €	52 142,23 €
Saint Porquier	- 793,00 €		18 637,63 €		18 637,63 €	117 930,85 €				117 930,85 €	98 500,22 €	8 508,44 €	89 991,77 €
Total	7 656 187,27 €	2 160,00 €	254 444,36 €	12 002,08 €	268 606,44 €	232 749,62 €	17 921,01 €	21 727,00 €	68 666,00 €	341 063,63 €	7 728 644,46 €	264 072,06 €	7 464 572,40 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES D'INVESTISSEMENT POUR 2019

AC 2019 investissement	AC au 1er janvier 2019	Estimation charges transférées 2019				Estimation recettes transférées / charges restituées en 2019					Solde 2019 (d) = (a) - (b) + (c)	Facturation par l'AC du service commun (e)	AC 2019 (f) = (d) - (e)
		Politique locale du commerce	Voirie (hypothèse ratios)	Action sociale : RAM (1/2 année)	Total estimation charges transférées (b)	AC fiscales	Action sociale : PAD	Fourrière animale	Associations sportives / culturelles	Total estimation recettes transférées / charges restituées (c)			
Boudou			30 971,79 €		30 971,79 €					- €	- 30 971,79 €		- 30 971,79 €
Castelsarrasin			9 018,06 €	1 517,64 €	10 535,70 €					- €	- 10 535,70 €		- 10 535,70 €
Durfort Lacapelette			81 190,48 €		81 190,48 €					- €	- 81 190,48 €		- 81 190,48 €
Lizac			34 990,15 €		34 990,15 €					- €	- 34 990,15 €		- 34 990,15 €
Moissac			19 549,22 €	952,07 €	20 501,29 €					- €	- 20 501,29 €		- 20 501,29 €
Montesquieu			59 608,83 €		59 608,83 €					- €	- 59 608,83 €		- 59 608,83 €
Angeville					- €		13,18 €			13,18 €	13,18 €		13,18 €
Castelferrus					- €		1 698,87 €			1 698,87 €	1 698,87 €		1 698,87 €
Castelmayran					- €		788,68 €			788,68 €	788,68 €		788,68 €
Caumont					- €		546,23 €			546,23 €	546,23 €		546,23 €
Cordes Tolosannes					- €		139,85 €			139,85 €	139,85 €		139,85 €
Coutures					- €		41,27 €			41,27 €	41,27 €		41,27 €
Fajolles					- €		- €			- €	- €		- €
Garganvillar					- €		484,90 €			484,90 €	484,90 €		484,90 €
Labourgade					- €		319,25 €			319,25 €	319,25 €		319,25 €
Lafitte					- €		581,77 €			581,77 €	581,77 €		581,77 €
Montain					- €		5,73 €			5,73 €	5,73 €		5,73 €
Saint-Aignan					- €		763,46 €			763,46 €	763,46 €		763,46 €
Saint-Arroumex					- €		360,52 €			360,52 €	360,52 €		360,52 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave					- €		4 189,86 €			4 189,86 €	4 189,86 €		4 189,86 €
La-Ville -Dieu-du-Temple			57 593,45 €		57 593,45 €					- €	- 57 593,45 €		- 57 593,45 €
Saint Porquier			30 464,84 €		30 464,84 €					- €	- 30 464,84 €		- 30 464,84 €
Total	- €	- €	323 386,82 €	2 469,71 €	325 856,52 €	- €	9 933,57 €	- €	- €	9 933,57 €	- 315 922,95 €	- €	- 315 922,95 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT) POUR 2019

Total AC 2019	AC au 1er janvier 2019	Estimation charges transférées 2019				Estimation recettes transférées / charges restituées en 2019						Facturation par l'AC du service commun (e)	AC 2019 (f) = (d) - (e)
		Politique locale du commerce	Voirie (hypothèse ratios)	Action sociale : RAM (1/2 année)	Total estimation charges transférées (b)	AC fiscales	Action sociale : PAD	Fourrière animale	Associations sportives / culturelles	Total estimation recettes transférées / charges restituées (c)	Solde 2019 (d) = (a) - (b) + (c)		
Boudou	108 240,00 €	- €	55 904,35 €	- €	55 904,35 €	- €	- €	499,50 €	- €	499,50 €	52 835,15 €	5 387,89 €	47 447,25 €
Castelsarrasin	4 118 315,23 €	1 080,00 €	19 571,08 €	6 057,20 €	26 708,28 €	- €	- €	10 335,50 €	32 583,00 €	42 918,50 €	4 134 525,45 €	117 265,98 €	4 017 259,47 €
Durfort Lacapelette	90 179,54 €	- €	145 480,75 €	- €	145 480,75 €	- €	- €	743,50 €	- €	743,50 €	- 54 557,71 €	- €	- 54 557,71 €
Lizac	52 395,88 €	- €	59 860,13 €	- €	59 860,13 €	- €	- €	388,00 €	- €	388,00 €	- 7 076,25 €	8 240,31 €	- 15 316,56 €
Moissac	3 144 227,09 €	1 080,00 €	42 425,88 €	8 414,59 €	51 920,46 €	- €	- €	9 232,50 €	32 583,00 €	41 815,50 €	3 134 122,13 €	64 971,69 €	3 069 150,43 €
Montesquieu	83 289,53 €	- €	105 406,37 €	- €	105 406,37 €	- €	- €	528,00 €	- €	528,00 €	- 21 588,84 €	6 045,98 €	- 27 634,82 €
Angeville	- 16 242,91 €	- €	- €	- €	- €	- €	36,97 €	- €	- €	36,97 €	- 16 205,95 €	- €	- 16 205,95 €
Castelferrus	- 769,68 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 763,77 €	- €	- €	4 763,77 €	3 994,10 €	3 632,54 €	361,56 €
Castelmayran	- 9 608,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 211,52 €	- €	- €	2 211,52 €	11 820,32 €	5 668,20 €	6 152,12 €
Caumont	- 25 015,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 531,67 €	- €	- €	1 531,67 €	- 23 484,05 €	- €	- 23 484,05 €
Cordes Tolosannes	- 11 228,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	392,16 €	- €	- €	392,16 €	11 620,58 €	4 548,91 €	7 071,67 €
Coutures	- 20 476,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	115,72 €	- €	- €	115,72 €	- 20 361,16 €	- €	- 20 361,16 €
Fajolles	- 26 014,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 26 014,10 €	- €	- 26 014,10 €
Garganvillar	- 44 877,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 359,70 €	- €	- €	1 359,70 €	- 43 517,82 €	6 911,57 €	- 50 429,39 €
Labourgade	- 6 648,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	895,22 €	- €	- €	895,22 €	7 543,39 €	- €	7 543,39 €
Lafitte	- 14 528,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 631,32 €	- €	- €	1 631,32 €	- 12 896,88 €	2 291,67 €	- 15 188,55 €
Montain	- 11 558,67 €	- €	- €	- €	- €	- €	16,07 €	- €	- €	16,07 €	- 11 542,60 €	- €	- 11 542,60 €
Saint-Aignan	- 16 224,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 140,81 €	- €	- €	2 140,81 €	18 364,92 €	3 303,41 €	15 061,52 €
Saint-Arroumex	- 10 327,47 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 010,94 €	- €	- €	1 010,94 €	- 9 316,53 €	- €	- 9 316,53 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	191 378,63 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 748,72 €	- €	- €	11 748,72 €	203 127,34 €	8 549,59 €	194 577,75 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 4 944,00 €	- €	100 080,13 €	- €	100 080,13 €	114 818,77 €	- €	- €	3 500,00 €	118 318,77 €	13 294,64 €	18 745,86 €	- 5 451,22 €
Saint Porquier	- 793,00 €	- €	49 102,47 €	- €	49 102,47 €	117 930,85 €	- €	- €	- €	117 930,85 €	68 035,38 €	8 508,44 €	59 526,93 €
Total	7 656 187,27 €	2 160,00 €	577 831,17 €	14 471,79 €	594 462,96 €	232 749,62 €	27 854,58 €	21 727,00 €	68 666,00 €	350 997,20 €	7 412 721,52 €	264 072,06 €	7 148 649,45 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - SDE82 - Convention pour géo référencement des réseaux éclairage public - DE2019 050

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

Prestation	Unité de prix	Prix € HT
Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16 €
Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32 €
Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Groupama - remboursement frais huissier - DE2019 051

Monsieur le maire rappelle que suite à la demande d'expulsion de Melle CASSAGNE et M. SEVILLA du logement communal rue de la Mairie, notre assureur Groupama a accepté de prendre en charge les frais et honoraires d'huissier liés à l'action en justice au titre de la protection juridique prévue à notre contrat. La société d'assurances Groupama propose un remboursement de 74,18 € TTC correspondant au règlement du solde des frais de la SCP Laporte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de Groupama d'un montant de 74,18 € (soixante-quatorze euros et dix-huit centimes).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Marché Club House Associatif - choix des entreprises – DE2019 052

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un Club House Associatif, route de Mengane. Un marché de travaux pour 3 corps d'état a été lancé : menuiseries extérieures, plomberie CVC et électricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 13 882 € HT pour le lot menuiseries extérieures, 34 800 € HT pour le lot Plomberie CVC et 10 725 € HT pour le lot électricité.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	ENTREPRISES	COÛT D'OBJECTIF HT	OFFRE RETENUE
N°1 MENUISERIES EXT	T.G.M	13 8220,00 €	17 066,96 €
N°2 PLOMBERIE CVC	MARC GUMIERO	34 800,00 €	27 239,00 €
N°3 ELECTRICITE	JM LANIES	10 725,00 €	11 246,96 €
TOTAL		59 407,00 €	55 551,96 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création poste adjoint technique principal à temps non complet (28.5h) – DE2019 053

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er octobre 2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non complet 28 heures 30

--	--	--	--

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Validation cahier des charges candidature maîtrise d'œuvre projet Caminols

Monsieur le maire informe l'assemblée que le projet de cahier des charges est en cours de création en collaboration avec la communauté de communes, l'EPF (établissement public foncier), le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du département, la DDT.

Le budget prévisionnel pour l'étude de faisabilité est de 40 000 euros.

La délibération est remise à la prochaine séance.

VOTE : ajourné

QUESTIONS DIVERSES

8 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2019 : le montant reversé pour la commune de Saint Porquier est de 40 570 euros pour 2019.

9 - Présentation devis pour fourniture éclairage solaire sur site route du cimetière et rue Saint Catherine : Monsieur Miette propose un devis de l'entreprise FONROCHE qui commercialise des systèmes d'éclairage public alimentés par un module photovoltaïque. Cette solution est intéressante pour deux raisons : elles peuvent alimenter les zones isolées du réseau électrique (économie de la fourniture d'un compteur et d'une ligne par Enedis) et elles sont faciles à installer par un agent technique. Le conseil municipal décide de tester l'installation sur un site : cimetière ou rue sainte Catherine. Cout de l'installation complète 3 757,20 euros TTC.

10 - Rénovation Palulos : Monsieur Miette présente deux devis pour le remplacement du bloc porte d'entrée côté rue de la mairie, de la porte arrière côté parking et de la porte palière du logement 1^{er} étage Palulos situé au 4 rue de la mairie. Devis de l'entreprise SANTAROSSA pour un total de 9 436 euros et devis de l'entreprise PLANETE MENUISERIE pour un total de 9 199,97 euros. Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise PLANETE MENUISERIE pour un total de 9 199,97 euros TTC.

11 - Demande de M. Labasse pour combler le fossé situé devant chez lui, hors agglomération. M. Miette prendra contact avec M Benac de la communauté de communes pour l'organisation des travaux. M. Labasse aura à ses frais la fourniture du tuyau.

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire,